

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMMUNE D'ENCHASTRAYES

**PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

MARS 2000

**SERVICE INSTRUCTEUR
ET
REALISATION DE L'ETUDE**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

OFFICE NATIONAL DES FORETS

**DIRECTION REGIONALE PROVENCE
ALPES-COTE D'AZUR**



**SERVICE DEPARTEMENTAL DE RESTAURATION
DES TERRAINS EN MONTAGNE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMMUNE D'ENCHASTRAYES

**PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

RAPPORT DE PRESENTATION ET REGLEMENT

MARS 2000

**SERVICE INSTRUCTEUR
ET
REALISATION DE L'ETUDE**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

OFFICE NATIONAL DES FORETS

**DIRECTION REGIONALE PROVENCE
ALPES-COTE D'AZUR**



**SERVICE DEPARTEMENTAL DE RESTAURATION
DES TERRAINS EN MONTAGNE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMMUNE D'ENCHASTRAYES

**PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

RAPPORT DE PRESENTATION

MARS 2000

**SERVICE INSTRUCTEUR
ET
REALISATION DE L'ETUDE**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

OFFICE NATIONAL DES FORETS

**DIRECTION REGIONALE PROVENCE
ALPES-COTE D'AZUR**



**SERVICE DEPARTEMENTAL DE RESTAURATION
DES TERRAINS EN MONTAGNE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE

2 - CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

3 - PRESCRIPTION DU PPR D'ENCHASTRAYES

4 - PHENOMENES NATURELS

4.1 - AVALANCHES

4.2 - CHUTES DE PIERRES, ECROULEMENTS

4.3 - GLISSEMENT DE TERRAIN

4.4 - CRUES TORRENTIELLES

5 - ANNEXES

1 - PREAMBULE

Le présent Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles est constitué des documents suivants :

1 - Un rapport de présentation qui présente successivement le cadre législatif et réglementaire du PPR, les éléments concernant les risques naturels auxquels la commune est exposée et notamment un historique des événements naturels survenus, établi à partir d'archives et d'études consultées.

2- Un plan de zonage réglementaire.

3 - Un règlement.

2- CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) sont établis en application des lois n°82-600 du 13 juillet 1982, n°87-565 du 22 juillet 1987 (titre II, chapitre IV) modifiée par la loi n° 95-101 du 02 février 1995 (titre II, chapitre II), et du décret 95-1089 du 05 octobre 1995.

Les textes cités ci-dessus figurent en annexe.

3- PRESCRIPTION DU PPR D'ENCHASTRAYES

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune d'ENCHASTRAYES a été prescrit par l'arrêté préfectoral n° 98-2306 du 03 novembre 1998.

Le texte de cet arrêté figure en annexe du présent rapport de présentation.

Le service déconcentré de l'Etat chargé de l'instruction de ce PPR est le Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne (RTM).

Les risques relatifs aux phénomènes d'inondation, de mouvement de terrain et d'avalanche sont pris en compte dans le présent PPR.

Le risque sismique fait l'objet d'un zonage national (décret n°91-461 du 14/05/91). La commune est classée en zone IB et les textes réglementaires s'appliqueront en conséquence. Ce risque ne fait donc pas l'objet d'études spécifiques dans le cadre du présent document.

Le périmètre concerné par le plan de zonage correspond aux zones urbanisées de la commune et leurs proches environs.

Une carte définissant ce périmètre figure en annexe. En dehors de la partie du territoire communal faisant l'objet du zonage et du règlement du PPR, la prise en compte des risques naturels dans l'occupation du sol rentre dans le cadre usuel des textes réglementaires en vigueur.

4 - PHENOMENES NATURELS

Cadre géologique

La commune d'ENCHASTRAYES est située dans ce que l'on nomme la fenêtre de BARCELONNETTE, formée par l'action de l'érosion qui a permis le creusement de la large cuvette de BARCELONNETTE dans les formations tendres des terres noires.

Ainsi, seule la crête au Sud, allant du Pain de Sucre (2560m) à La Croix de l'Alpe (2591m) en passant par le Chapeau de Gendarme (2685m) est constituée de matériaux rocheux appartenant à l'unité tectonique de la nappe du Parpaillon.

Dans le reste du territoire, et en particulier dans le périmètre d'étude, n'affleurent que :

- la formation des terres noires : marnes noires et marnes schisteuses avec des intercalations de bancs de calcaires marneux.
- des dépôts morainiques importants, masquant les $\frac{3}{4}$ des affleurements de terres noires. Parmi ceux ci plusieurs horizons se distinguent : des moraines grises, compactes, surconsolidées, des formations morainiques altérées de qualité géotechnique médiocre.
- des cônes de déjection torrentiels en bas de vallée.
- des anciens glissements ou anciennes coulées ayant repris, des terres noires et des moraines lors de leur progression et dont l'hétérogénéité rend les circulations d'eau aléatoires, souvent à l'origine de reprise d'activité et d'arrachements localisés en période de pluviométrie importante.

4.1 - AVALANCHES

Absentes du périmètre d'étude.

4.2 - CHUTES DE PIERRES, EYROULEMENTS

Absentes du périmètre d'étude.

4.3 - GLISSEMENT DE TERRAIN

C'est le phénomène le plus important et le plus répandu sur le périmètre d'étude.

4.3.1 - Secteur du Villard

Ancien mouvement de versant plus ou moins stabilisé actuellement. Des indices morphologiques (topographie non plane : bombements, dépressions ...) indiquent probablement des mouvements très lents.

Le secteur les plus actifs se cantonnent aux abords des thalwegs, là où la pente est plus forte et là où les circulations d'eau se font de préférence.

Des indices de mouvements actifs s'observent sur la route d'accès au Villard, au niveau du 1er lacet.

Une limitation de l'urbanisation serait judicieuse de manière à éviter les problèmes liés aux rejets d'eau (assainissement et eaux pluviales).

4.3.2 - Secteur Enchastrayes - La Rente

Plateau incliné constitué d'une banquette fluvioglaciale, sans indice de mouvement.

Seuls les rebords, entaillés par les torrents, présentent des glissements actifs (en particulier le long de la route reliant Enchastrayes à la Conche).

PREFECTURE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET
DE PROTECTION CIVILES

DC/ET

ARRETE PREFECTORAL N° 98-2306

prescrivant l'établissement d'un
Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur
la Commune d'ENCHASTRAYES

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment ses articles 1 et 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ENCHASTRAYES, en date du 29 septembre 1998 ;

VU la nécessité de réglementer l'occupation ou l'utilisation du sol du fait de l'exposition de la commune d'ENCHASTRAYES à des risques naturels et de prendre des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;

SUR proposition de Madame le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er :

L'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels et prévisibles est prescrit sur la commune d'ENCHASTRAYES.

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan à 1/25000^{ème}, annexé au présent arrêté.

./...

ARTICLE 3 :

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne) est désignée en qualité de service instructeur et chargée de définir et d'étudier la zone soumise aux risques suivants :

- ⇒ avalanche
- ⇒ mouvement de terrain
- ⇒ inondation.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- ✠ au Maire d'ENCHASTRAYES
- ✠ au Sous-Préfet de l'Arrondissement de BARCELONNETTE
- ✠ au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne)
- ✠ au Directeur Départemental de l'Equipement
- ✠ à la Direction Régionale de l'Environnement P.A.C.A.
- ✠ au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques – Sous-Direction de la Prévention des Risques Majeurs.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Sous-Préfet de BARCELONNETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Ampliation de l'Arrêté Préfectoral
dont l'original est conservé au

Registre des Arrêtés sous le n° 98-2306
Par délégation du Secrétaire

l'Attaché

Prunet



Jackie DECROIX
Jackie DECROIX

Fait à DIGNE-LES-BAINS, le - 3 NOV 1998

Le Préfet

Jean-Claude FABRY

Jean-Claude FABRY

